

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Equipements et infrastructures sportives - grands événements

N° CN-2025-986

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PÂQUIER,
DE L'ALLÉE PIÉTONNE ET DE LA PISTE CYCLABLE
PAR ANNECY HAUTE-SAVOIE ATHLÉTISME (A.H.S.A)
ET DES MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR LE 43ÈME MARATHON INTERNATIONAL
SEMI-MARATHON, 10KM ET 5KM DU LAC D'ANNECY
SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Le Maire de la commune d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire et ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation et du stationnement ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.111-1 et suivants définissant le domaine public routier ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.1336-1 et suivants relatifs à la prévention des risques liés au bruit ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu le Code de la route et notamment son article L.325-1 relatif à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 disposant que « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe » ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 03 août 1992 modifiant le Code de la Route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-1562 du 3 juillet 2024, portant réglementation des activités sur les rives du lac ;

Vu les arrêtés municipaux n° 83.429 du 28 juin 1983, n° 86.090 du 30 janvier 1986, n° 87.443 du 8 juillet 1987, n° 93.918 du 15 juillet 1993 et n° 97.1143 du 25 novembre 1997, portant réglementation des activités dans les voies et zones piétonnes de la ville d'Annecy ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-1590 du 01 juillet 2016 portant réglementation des aires piétonnes de la ville d'Annecy ;

Vu l'arrêté municipal n°CN-2024-631 du 20 mars 2024 relatif à la création d'aires piétonnes et organisation de la circulation et du stationnement, aires piétonnes de la rue du Lac à la rue Grenette ;

Vu l'arrêté préfectoral n°324 DDAS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal n°2003-1519 du 25 septembre 2003 règlementant le bruit sur le territoire de la commune déléguée d'Annecy ;

Vu la demande de vente au déballage enregistrée en date du 21 mars 2025 sous le n° VAD 25-94 les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, sur le site du domaine public du Pâquier (Village Partenaires) ;

Considérant la demande présentée par l'association Annecy Haute-Savoie Athlétisme représentée par Monsieur Claude PLISSON, Président de l'association domiciliée au 1 rue Baron Pierre de Coubertin à Annecy pour l'organisation du Marathon International, Semi-Marathon, 10km et 5km du Lac d'Annecy les samedi 26 et dimanche 27 avril 2025 ;

Considérant l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales lequel dispose que le Maire peut (...) donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ;

Considérant l'article R.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lequel dispose que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une décision unilatérale ou d'une convention ;

Considérant que la Ville ayant décidé de répondre favorablement à la demande qui respecte l'affectation du domaine public, il convient de définir les conditions d'occupation dudit domaine public ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation d'occuper le domaine public du Pâquier est accordée à Monsieur Claude PLISSON pour l'organisation du Marathon International, Semi-Marathon, 10km et 5km du Lac d'Annecy en date des samedi 26 et dimanche 27 avril 2025.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PÂQUIER

ARTICLE 2

Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public du **Pâquier** pour l'installation du Village de l'événement. Le Village accueillera entre autres : la zone de remise des dossards, un village partenaire, une buvette, la logistique nécessaire à l'accueil des participants.

Le calendrier d'occupation s'échelonnara comme tel :

Montage

Dès le mardi 22 avril 2025 à 07h30

Période d'exploitation

Vendredi 25 avril 2025 :

- 09h00 à 20h00 : Remise des dossards
- 10h00 : Ouverture du Village au grand public

Samedi 26 avril 2025 :

- 06h00 à 19h00 : Ouverture Village et remise des dossards
- 08h15 : Départ Semi-Marathon handisport
- 08h30 : Départ Semi-Marathon
- 09h30 : Départ 5km
- 14h00 : Courses Jeunes → Fin à 16h30

Dimanche 27 avril 2025 :

- 06h00 à 19h00 : Ouverture du Village
- 08h15 : Marathon handisport
- 08h30 : Départ Marathon
- 09h30 : Départ 10km
- 09h00 à 09h30 : Départ Marche Nordique

Démontage

- Du dimanche 27 avril 2025 après la manifestation au lundi 28 avril 2025 à 18h00

ARTICLE 3

Les différentes structures et véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation seront disposés sur le domaine public du Pâquier conformément aux plans joints en annexe 1 au présent arrêté.

Cette édition du Marathon d'Annecy 2025 ne comporte qu'une seule configuration du Village.

ARTICLE 4

Les différentes installations seront mises en place à partir du mardi 22 avril 2025 à 07h30 avec l'aide des services techniques municipaux et l'enlèvement sera effectué pour le lundi 28 avril 2025 à 18h00 au plus tard.

ARTICLE 5

Une surveillance du Village est prévue dès le début du montage et jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public. La société de gardiennage est autorisée à stationner des véhicules afin de sécuriser la zone susmentionnée.

ARTICLE 6

Du mardi 22 au lundi 28 avril 2025, seuls les véhicules munis d'un bandeau « Organisation Marathon 2025 » seront autorisés à pénétrer et à stationner sur le Pâquier pour les opérations de montage, de démontage et la manifestation.

Il est rappelé que le stationnement de ces véhicules devra se faire uniquement sur les parties stabilisées et goudronnées du Pâquier.

ARTICLE 7

Les samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, les véhicules de secours seront autorisés à pénétrer et à stationner sur le Pâquier. Le stationnement de ces véhicules devra se faire uniquement sur les parties stabilisées et goudronnées du Pâquier.

ARTICLE 8

Il est rappelé qu'en raison du contexte de sécurité renforcée, il appartient à l'organisateur de veiller à ce que l'ensemble des trombones du Pâquier soit fermé, et la surveillance confiée à un service de sécurité.

ARTICLE 9

Toute installation de commerçants non sédentaires est interdite, à l'exception de ceux habituellement autorisés au cours de la saison.

ARTICLE 10

Une sonorisation avec volume modéré pourra être utilisée pour les commentaires sur la course et l'annonce des résultats. Aucune communication à caractère commercial ne pourra être faite.

ARTICLE 11

Par dérogation aux articles 14, 22 et 24 de l'arrêté municipal permanent n°2024-1562 du 3 juillet 2024 règlementant les activités sur les rives du Lac d'Annecy, l'organisateur sera autorisé, sous réserve de l'obtention des autorisations municipales concernées, à distribuer ou vendre des boissons de catégorie 3 d'une part, et fabriquer, cuire sur place, distribuer ou vendre des produits alimentaires d'autre part.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **PISTE CYCLABLE – ALLÉE PIÉTONNE**

ARTICLE 12 - CIRCULATION ALLÉE PIÉTONNE

Les samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, conformément aux plans joints en annexe 2 au présent arrêté, une partie des sentiers piétons secteur Jardins de l'Europe, Pâquier (secteur Champ de Mars, Promenade Servettaz), Parc Charles Bosson, Jardin de l'Impérial et plage d'Albigny seront interdits à la circulation.

De 06h00 à 08h30, ils seront réservés aux organisateurs de la manifestation sportive pour le repérage (motards) et la mise en sécurité du parcours (installation barrières, ravitaillements) avant le lancement du départ.

De 08h30 à 14h00, ils seront neutralisés et réservés aux participants de la manifestation sportive pour les besoins des parcours.

ARTICLE 13 - CIRCULATION PISTE CYCLABLE

Les samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, conformément aux plans joints en annexe 2 au présent arrêté, la bande cyclable sera interdite à la circulation des 2 roues, trottinettes, rollers, EDPM (Engins de déplacements motorisés électriques) pour le secteur Charles Bosson/Albigny, Pâquier, Hôtel de Ville, Pont de la Halle jusqu'en limite de Commune de Sevrier, et dans les 2 sens de circulation :

De 05h00 à 08h30, celle-ci sera strictement réservée aux organisateurs pour le repérage (motards) et la mise en sécurité du parcours (installation barrières, ravitaillements) avant le lancement du départ.

De 08h30 à 14h30, celle-ci sera strictement réservée aux participants de la manifestation sportive dans les 2 sens de la course (aller/retour) pour le secteur Hôtel de Ville/Pont de la Halle jusqu'en limite de Commune de Sevrier, et pour le secteur Pâquier/Albigny jusqu'en limite de Commune de Veyrier-du-Lac.

Du mardi 22 avril 2025 à 07h30 au lundi 28 avril 2025 à 19h00, conformément aux plans joints en annexe 1, la bande cyclable transverse en direction du Pont des Amours sera interdite à la circulation des 2 roues, trottinettes, rollers et EDPM.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

ARTICLE 14

Le départ des courses se fera avenue d'Albigny. Les horaires de départ sont les suivants :

- Samedi 26 avril 2025 :
 - 08h15 : Semi-Marathon – Handisport
 - 08h30 : Semi-Marathon
 - 09h30 : 5km
- Dimanche 27 avril 2025 :
 - 08h15 : Marathon – Handisport
 - 08h30 : Marathon
 - 09h30 : 10km

ARTICLE 15 - PARCOURS

Les parcours emprunteront les itinéraires conformément aux plans joints en annexe 2.
Tous les départs se feront sur l'avenue d'Albigny.

ARTICLE 16

Samedi 26 avril 2025 pour les épreuves du Semi-Marathon, puis 5km, et dimanche 27 avril 2025, pour les épreuves du Marathon et 10km, les parcours nécessiteront la mise en place de déviations et/ou la neutralisation du parcours emprunté par les coureurs.

ARTICLE 17 - CIRCULATION

Samedi 26 avril et dimanche 27 avril 2025, de 06h30 à 10h45, afin de permettre la mise en place du chronométrage, du dispositif des sas de départ (barrières), le départ des courses puis le démontage, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf services de secours) et dans les deux sens de circulation comme suit :

- Avenue d'Albigny : dans sa portion comprise entre Louis Revon et avenue de France
- Rue André Theuriet : dans sa portion comprise entre l'avenue d'Albigny et l'avenue François Favre
- Rue Dupanloup : dans sa portion comprise entre l'avenue d'Albigny et la rue du 30ème Régiment d'Infanterie
- Rue Saint Bernard de Menthon, dans sa portion comprise entre l'avenue d'Albigny et l'avenue François Favre

A cette occasion la circulation sera déviée sur les autres axes routiers.

ARTICLE 18

Samedi 26 avril et dimanche 27 avril 2025, de 08h00 à 10h45, la circulation en centre-ville d'Annecy sera modifiée en plusieurs points pour faciliter le passage des coureurs lors du départ des courses :

- La sortie du parking de surface Bonlieu, donnant sur l'avenue d'Albigny, sera condamnée
- L'entrée du parking de surface de Bonlieu, par la rue Louis Revon sera condamnée
- La rue Jean Jaurès sera fermée. La circulation sera déviée par la rue Sommeiller
- La rue du Lac sera fermée
- La rue Joseph Blanc sera fermée
- La rue Camille Dunant sera fermée
- Le parking de l'Hôtel de Ville sera fermé dans le sens des entrées et des sorties
- Rond-point des Marquisats : la circulation venant de Sevrier en direction du centre-ville d'Annecy sera déviée en direction de l'avenue des Trésums

ARTICLE 19

- **Le samedi 26 avril et le dimanche 27 avril 2025, de 08h00 à 11h00, la circulation sera interdite comme suit :**
 - Rue du Lac
 - Rue Joseph Blanc, jusqu'à l'intersection avec la rue Camille Dunant
 - Rue Camille Dunant
- **Le dimanche 27 avril 2025, de 08h00 à 11h00, la circulation sera interdite** rue du Collège Chappuisien

ARTICLE 20

- **Le samedi 26 avril et le dimanche 27 avril 2025, de 08h00 à 11h00**, le sens de circulation de la portion de la rue du 30ème Régiment d'Infanterie située entre le Boulevard Saint-Bernard de Menthon et la rue Dupanloup sera inversé.

ARTICLE 21 - STATIONNEMENT

Pour des nécessités liées à l'organisation, le stationnement sera strictement interdit :

- **Du vendredi 25 avril 2025, dès 20h00 au dimanche 27 avril 2025 à 10h45 :**
 - Rue Dupanloup, dans sa portion comprise entre l'avenue d'Albigny et la rue du 30ème Régiment d'Infanterie, sur la portion entre l'avenue d'Albigny et la rue Monseigneur Rendu, la Ville autorise l'organisation à stationner ses véhicules liés à la manifestation. Ces véhicules devront être munis d'un bandeau « Organisation Marathon 2025 ». Cette portion sera interdite de stationnement à tous les véhicules le samedi 26 avril et le dimanche 27 avril de 06h00 à 10h45.
 - Boulevard Saint Bernard de Menthon, dans sa portion comprise entre l'avenue d'Albigny et l'avenue François Favre
 - Rue André Theuriet : 8 places en stationnement parallèle et 4 places en stationnement longitudinal au plus près de l'avenue d'Albigny. Cette portion constitue une zone tampon.
- **Le samedi 26 avril 2025 et le dimanche 27 avril 2025, de 08h00 à 11h00 :**
 - Rue Jean Jaurès - Zone de livraison Bonlieu
 - Quai Eustache Chappuis - Zone de livraison et de stationnement de l'Hôtel "Le Splendide"
 - Quai Eustache Chappuis - Zone de livraison face à l'Eglise Saint François de Sales
- **Le dimanche 27 avril 2025, de 06h00 à 11h00 :**
 - Rue du lac
 - Rue du Collège Chappuisien, jusqu'à l'intersection avec la rue Camille Dunant
 - Rue Joseph Blanc, jusqu'à l'intersection avec la rue Camille Dunant

- **Du vendredi 25 avril 2025, dès 07h30 au lundi 28 avril 2025 à 18h00 :**
 - 27 places du parking de la réserve nautique des Marquisats seront réservées exclusivement aux véhicules de l'organisation disposant d'un badge d'accès disposé sur le tableau de bord « Organisation – Marathon d'Annecy 2025 » (Cf. ANNEXE 3)

ARTICLE 22

Samedi 26 avril et dimanche 27 avril 2025, de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation (14h30 maximum), les accès aux slipways ou cales à bateau, situés l'un rue des Marquisats, et l'autre avenue du Petit Port, seront surveillés par des signaleurs. La priorité sera donnée au passage des courses.

ARTICLE 23

La signalisation routière prescrivant les mesures, ainsi que les barrières de protection interdisant ou réglementant la circulation et les stationnements aux voies précitées, seront mises en place par les organisateurs de la course.

Les modalités de circulation seront assurées par les services de Police et les organisateurs.

ARTICLE 24

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 visé ci-dessus, les carrefours et les points de passage sensibles devront faire l'objet d'une signalisation.

L'intégralité de la partie urbaine du circuit devra être gardée à vue par des signaleurs.

Les signaleurs, sous réserve d'être majeurs et titulaires du permis de conduire, sont autorisés à signaler les priorités de passage de l'épreuve comme prévu à l'article R.411-31 du Code de la Route.

Les signaleurs devront être identifiables au moyen d'un signe distinctif laissé au choix de l'organisateur.

Ils seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté (via le QR CODE imprimé sur leur badge) et équipés de piquets mobiles vert/rouge de type K10.

ARTICLE 25

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 26

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 27

L'organisateur veillera à ne dégrader aucun des sites susmentionnés lors des manœuvres de véhicules et du montage/démontage des différentes structures en utilisant des protections adéquates (type pneus herbe).

ARTICLE 28

L'organisateur veillera au respect de l'ensemble des sites mis à sa disposition.

L'organisateur s'engage à rendre les lieux propres dès la fin de la manifestation, dans le périmètre de l'installation et dans l'environnement immédiat.

ARTICLE 29

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du demandeur. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 30

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou,
- à compter de la réponse de la ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 31

Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

ANNEXE 1 : PLAN VILLAGE

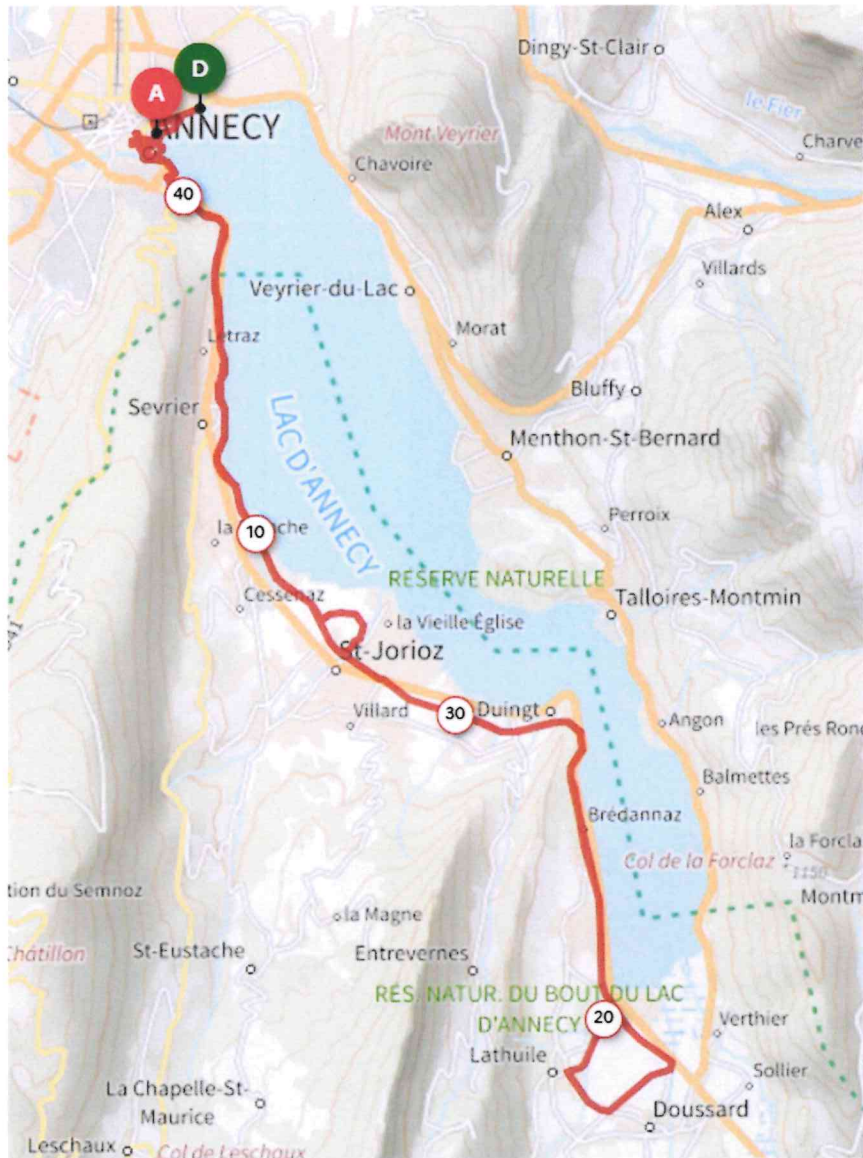


ANNEXE 2 – PARCOURS

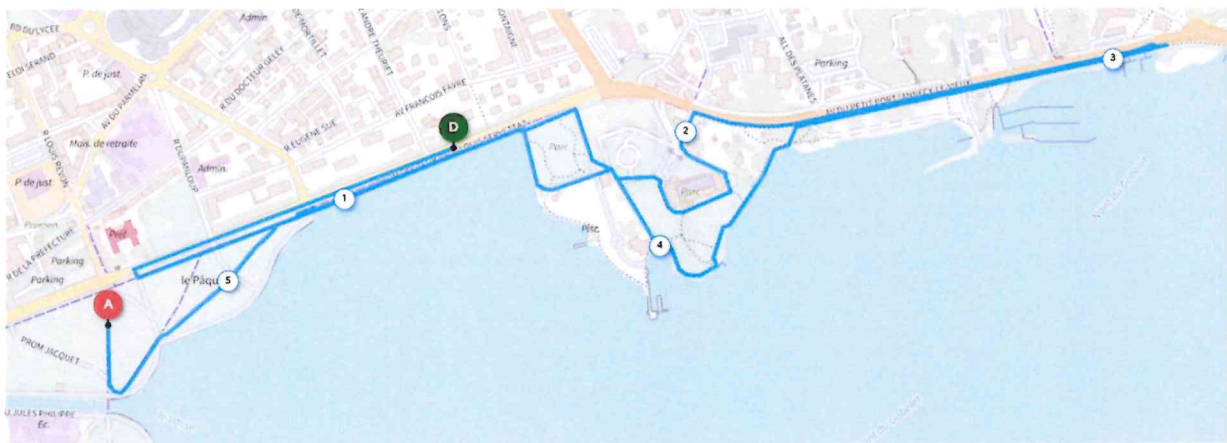
PARCOURS 5KM – Départ samedi 26 avril – 09h30



PLAN MARATHON – Départ dimanche 27 avril – 08h30



PARCOURS 5 KM – Départ Samedi 26 avril – 08h30



ANNEXE 3 – ZONE STATIONNEMENT RESERVEE – PARKING RESERVE NAUTIQUE

